

Règlement intérieur de la courte échelle

Préambule

L'association Calypso organise un service « **La Courte Echelle** », agréé par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Protection Maternelle Infantile, qui se décompose en trois activités : l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs. L'ensemble du service est financé par la mairie de Pouzauges, la CAF, la MSA et le Département de la Vendée.

- **L'accueil périscolaire du matin et du soir** est ouvert les jours de classe de 6h30 à 9h00 et de 16h30 à 20h00 pour les enfants scolarisés en primaire dans l'une des écoles de Pouzauges.
- **L'accueil périscolaire du mercredi** se déroule les mercredis de la période scolaire de 9h00 à 17h00 avec un accueil possible à partir de 6h30 et jusqu'à 20h00 pour les enfants scolarisés ou fréquentant Mini Pousses et jusqu'à 12 ans.

La Courte Echelle a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos. Les enfants peuvent alterner des moments où ils se retrouvent en groupe et d'autres où ils privilégient des activités individuelles.

Les différents accueils donnent la possibilité de se restaurer.

L'encadrement est assuré par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation habilités par les Services de la DJES.

N.B. Pour des raisons de fonctionnement et de capacité, les lieux peuvent évoluer en fonction de période. Si tel est le cas les familles sont prévenues par avance.

Article 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement un service de La Courte Echelle. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du secrétariat de l'association situé 6 Impasse de la Serge où il est déposé par la famille une fois rempli avant son premier jour de présence.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements dans laquelle elle s'engage à respecter le règlement intérieur, une fiche d'inscription comportant une photo de l'enfant et une fiche sanitaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'association dans les plus brefs délais.

L'accueil périscolaire du matin et du soir

Article 2 – Fréquentation du périscolaire

La fréquentation de l'accueil périscolaire peut être régulière ou occasionnelle (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les familles des enfants régulièrement inscrits doivent établir un planning au début de l'année scolaire. Elles doivent prévenir **au plus tard la veille à 17h00** de tout changement par rapport à ce planning (aucune modification ne sera prise en compte le week-end et les jours fériés).

Les familles des enfants occasionnellement inscrits doivent prévenir **au plus tard la veille à 17h00** pour l'accueil du matin et au plus tard à 16 heures pour l'accueil du soir (aucune modification ne sera prise en compte le week-end et les jours fériés).

L'opération de réservation permet d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants.

Toute absence non signalée entraîne une facturation d'une demi-heure de périscolaire.

A titre dérogatoire un enfant inscrit à la Courte Echelle et n'ayant pas réservé par la suite d'un oubli, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

Article 3 – Activités de l'accueil Périscolaire :

L'accueil périscolaire laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Aide aux leçons : Des bénévoles de l'association sont présents certains jours de la semaine de 17h15 à 18h15 pour permettre aux enfants volontaires de faire leurs devoirs. En aucun cas cette aide ne remplace le rôle des parents qui restent responsables du travail scolaire de leurs enfants. Cette activité se déroule sur inscription.

Article 4 – Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire Le matin :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant **jusqu'à l'entrée du lieu d'accueil**.

Le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Dolto sont pris en charge directement dans l'école.

Les enfants de l'école Notre Dame du Donjon et accueillis sur le site Impasse de la Serge sont conduits en car ou en mini bus accompagnés d'animateurs.

Les enfants de l'école Notre Dame du Donjon accueillis au 18 rue du bourg Belard, sont accompagnés à pied par les animateurs.

En cas d'intempéries (neige ou verglas) tous les enfants seront conduits à pieds de toutes les écoles ou resteront à l'école en attendant la mise en place du plan EVASCO.

Article 5 - Départ de l'enfant de l'accueil périscolaire Le matin :

Les animateurs assurent la conduite des enfants (dans les mêmes conditions que précédemment) vers toutes les écoles de Pouzauges en s'adaptant aux exigences de chacune. L'enfant est confié aux enseignants de l'école.

En cas d'intempéries (neige ou verglas) tous les enfants seront conduits à pieds vers toutes les écoles ou resteront au centre si le déplacement est impossible (verglas).

En fin de journée :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables adultes, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées (une pièce d'identité peut-être demandée).



Le périscolaire du mercredi

Article 6 – Fréquentation du périscolaire du mercredi

La fréquentation du périscolaire du mercredi peut être régulière ou occasionnelle, à la journée ou à la demi-journée.

Le périscolaire du mercredi n'étant pas un simple mode de garde, il doit répondre à des impératifs pédagogiques. C'est pourquoi aucune entrée ou sortie ne peut avoir lieu entre 9h30 et 11h30 et entre 14h30 et 16h. (Dans tous les cas la tarification forfaitaire sera appliquée).

A titre exceptionnel, des activités peuvent-être programmées à la journée. Cette activité n'est pas optionnelle.

L'opération de réservation permet d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants et de prévoir le nombre de place pour l'activité. Cependant, pour des raisons d'agrément ou de conditions d'activités, le nombre de place peut être limité. Dans ce cas les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Dans le cas où il manquerait de place et uniquement dans ce cas, l'équipe d'animation peut vous proposer d'inscrire votre enfant dans une autre tranche d'âge.

Toute absence non justifiée ou non signalée au plus tard **48 heures avant**, entraîne une facturation de 50% de la réservation de l'activité prévue (aucune modification ne sera prise en compte le week-end et les jours fériés). La facturation s'appliquera sur l'horaire d'inscription de l'enfant si celui-ci arrive plus tard que la réservation prévue.

A titre dérogatoire un enfant inscrit à la Courte Echelle et n'ayant pas réservé à la suite d'un oubli, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

Article 7 – Activités du périscolaire du mercredi :

Les activités de l'accueil de loisirs sont variées, elles peuvent se regrouper comme suit :

Activités sportives : Découverte de sports innovants : Kin-Ball, tchoukball, bumball etc.

Activités d'expression : Marionnettes, Vidéo Mini-spectacles ...

Activités manuelles : Souvent liées avec une fête (Fête du périscolaire, Téléthon, fête des parents...)

Activités et sorties exceptionnelles : Parc de jeux, patinoire, piscine, etc.

Activités intergénérationnelles : Inter-groupes, inter-centres, échanges avec la résidence des collines etc.

Il est également fréquent que les activités manuelles permettent de mettre en place des activités d'expression ou ludique.

Grands jeux : Des grands jeux d'intérieur ou extérieur sont mis en place comme par exemple : Casino, Monopoly, Cluedo, Chasse aux trésors...

Un programme est diffusé pour chaque période entre deux vacances scolaires

Plan Mercredi, une continuité sur l'année : Labellisé « Plan Mercredi », la courte échelle organise des activités spécifiques sous forme de stages de 5 à 7 semaines. Les enfants ont la possibilité de s'inscrire sur un ou plusieurs cycles d'animation à thèmes : Calypotager, couture, tennis etc. La plupart des activités Plan Mercredi sont réalisées avec des partenaires locaux.

L'accueil de loisirs

Article 8 – Fréquentation de l'accueil de loisirs

La fréquentation de l'accueil de loisirs peut être régulière ou occasionnelle, à la journée ou à la demi-journée.

L'accueil de loisirs n'étant pas un simple mode de garde, il doit répondre à des impératifs pédagogiques. C'est pourquoi aucune entrée ou sortie n'est possible et peut avoir lieu entre 9h30 et 11h30 et entre 14h30 et 16h.

(Dans tous les cas la tarification forfaitaire sera appliquée).

A titre exceptionnel, des activités peuvent-être programmées à la journée. Cette activité n'est pas optionnelle.

L'opération de réservation permet d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants et de prévoir le nombre de place pour l'activité. Cependant, pour des raisons d'agrément ou de conditions d'activités, le nombre de place peut être limité. Dans ce cas les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Dans le cas où il manquerait de la place et uniquement dans ce cas, l'équipe d'animation peut vous proposer d'inscrire votre enfant dans l'autre tranche d'âge. Afin de gérer au mieux le nombre d'animateurs au nombre réel d'enfants, la facturation s'appliquera sur l'horaire d'inscription de l'enfant si celui-ci arrive plus tard que la réservation prévue.

Toute absence non justifiée ou non signalée au plus tard **48 heures avant**, entraîne une facturation de 50% de la réservation de l'activité prévue (aucune modification ne sera prise en compte le week-end et les jours fériés).

A titre dérogatoire un enfant inscrit à la Courte Echelle et n'ayant pas réservé à la suite d'un oubli, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

Article 9 – Activités de l'accueil de loisirs :

Les activités de l'accueil de loisirs sont variées, elles peuvent se regrouper comme suit :

Activités sportives : Découverte de sports innovants : Kin-Ball, tchoukball, bumball etc.

Activités d'expression : Marionnettes, Vidéo Mini-spectacles ...

Activités manuelles : Souvent liées avec une fête (Noël, fête des parents...)

Activités et sorties exceptionnelles : Parc de jeux, patinoire, piscine etc.

Il est également fréquent que les activités manuelles permettent de mettre en place des activités d'expression ou ludique.

Grands jeux : Des grands jeux d'intérieur ou extérieur sont mis en place comme par exemple : Casino, Monopoly, Cluedo, Chasse aux trésors...

Des séjours courts de 1 à 4 nuits peuvent-être proposés.

Un programme est diffusé pour chaque vacance.

Article 10 – Arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs

La famille est responsable de la conduite de l'enfant *jusqu'à l'entrée du lieu d'accueil*.

Article 11 - Départ de l'enfant de l'accueil de loisirs

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à l'entrée de l'accueil de loisirs. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables adultes, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.



Pour les quatre accueils

Article 12 - Santé (maladie, accident)

L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les responsables de la courte échelle se réservent le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le personnel de la courte échelle n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, *qu'en présence d'ordonnances*.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la courte échelle confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Un animateur accompagne l'enfant en attendant que la famille arrive. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir *des coordonnées téléphoniques à jour* auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la courte échelle.

Article 13 - Le paiement

En début de mois une facturation vous est adressée regroupant l'ensemble des activités de la Courte Echelle du mois précédent. Le paiement s'effectue avant la fin du mois. En cas de retard une pénalité de 1,5 % par mois de retard sera appliquée avec un minimum forfaitaire de 40 € (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). En cas de non paiement de deux factures consécutives l'association Calypso s'autorise le droit de refuser les enfants. Il est recommandé de régler par prélèvement automatique. En cas de refus de prélèvement par votre banque, les frais bancaires (voir tarif annexe page 4) vous seront facturés. L'association Calypso accepte les chèques vacances et les CESU. Une déclaration annuelle vous sera remise en fin d'année pour les enfants de moins de 7 ans, elle vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées. (Sous réserve d'un changement de loi de finances)

Article 14 - Responsabilité - Assurances

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil de loisirs. L'association Calypso couvre les risques liés à l'organisation des activités de la Courte Echelle.

Article 15 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association Calypso et présentés en page 4 de ce règlement intérieur.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors Pouzauges est facturé.

L'unité de tarification pour l'accueil périscolaire est la demi-heure indivisible. Le matin, l'horaire d'arrivée est calculé au départ du parent et le soir l'horaire de fin est calculé à l'arrivée du parent. La pendule du centre donne la référence.

Les petits déjeuners et les goûters sont facturés en plus.

L'unité de tarification pour l'accueil de loisirs et le périscolaire du mercredi est la demi-heure avec une obligation de présence à la demi-journée de 9h00 à 13h00 et de 13h00 à 17h00 ou la journée de 9h00 à 17h00. Si l'enfant arrive avant 9h00 le matin ou avant 13h00 l'après midi ou s'il repart après 13h00 le midi ou après 17h00 le soir, une tarification à la demi-heure indivisible vous sera facturée. Le coût des repas et des goûters sont inclus dans le prix de l'accueil de loisirs. Les petits déjeuners sont facturés en plus.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs, se verra appliquer une pénalité forfaitaire pour chaque enfant en plus de la tarification de la demi-heure supplémentaire. Au delà de cette demi heure et si la famille ne nous a pas contacté, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Le montant de cette pénalité est fixé par le Conseil d'Administration de l'association Calypso.





Une adhésion à l'association est obligatoire, son montant, voté en assemblée générale, est annuel.

Adhésion annuelle à l'association : 12,50 €. (6,50 € si l'inscription débute après le 1^{er} septembre)

Accueil périscolaire Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Tarifs pour un enfant pouzaugais					Tarifs pour un enfant non pouzaugais				
	Tarif de base	QF ≤ 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901	Tarif de base	QF < 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901
Une heure	3,10 €	2,16 €	2,26 €	2,38 €	2,50 €	3,36 €	2,42 €	2,52 €	2,64 €	2,76 €
$\frac{1}{2}$ heure	1,55 €	1,08 €	1,13 €	1,19 €	1,25 €	1,68 €	1,21 €	1,26 €	1,32 €	1,38 €
Goûter	0,95 €					0,95 €				
Petit déjeuner	0,95 €					0,95 €				
Pénalité dépassement horaire	7 €					7 €				
Déplacement soutien scolaire	3,30 €					3,30 €				

Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant pouzaugais

	Tarif de base		QF < 500		501 < QF ≤ 700		701 < QF ≤ 900		QF > 901		
	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	
Une heure		2,97 €		1,08 €		1,40 €		1,70 €		2,34 €	
$\frac{1}{2}$ heure		1,49 €		0,54 €		0,70 €		0,85 €		1,17 €	
Petit déjeuner		0,95 €		Supplément déplacement ⁽¹⁾		4 €					

⁽¹⁾ indiquer sur le programme

Obligation de réserver :

- A la journée (9h/17h00)
- Ou à la demi-journée (9h/13h ou 13h/17h)

Avant 9 h et après 17h toute demi-heure entamée est due.

Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant non pouzaugais

	Tarif de base		QF < 500		501 < QF ≤ 700		701 < QF ≤ 900		QF > 901		
	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	Tarif horaire	Total	
Une heure		3,93 €		2,04 €		2,36 €		2,66 €		3,30 €	
$\frac{1}{2}$ heure		1,97 €		1,02 €		1,18 €		1,33 €		1,65 €	
Petit déjeuner		0,95 €		Supplément déplacement ⁽¹⁾		4 €					

⁽¹⁾ indiquer sur le programme

Obligation de réserver :

- A la journée (9h/17h00)
- Ou à la demi-journée (9h/13h ou 13h/17h)

Avant 9 h et après 17h toute demi-heure entamée est due.

Pénalité refus de prélèvement par votre banque : 20 € par refus.

Les tarifs des séjours courts sont précisés avec le descriptif du séjour.

Les tarifs précédents s'appliquent pour la CAF et la MSA de la Vendée.

Pour les autres départements merci de nous contacter pour étudier votre tarif.



Partenaires financiers

